



Retrouvez-nous sur www.lanrivoare.fr

Agenda

8 mai : UNC, commémoration victoire 1945, place de l'église à 10h45

8 mai : SCL, tournoi de football féminin, stade Jean Le Ven, à partir de 11h

26 mai : club des Châtaigniers, atelier mémoire, salle Ti Kreiz de 14h à 16h

26 mai : conseil municipal, salle Malraux, à 20h

Etat civil

NAISSANCES

PERROT Mathis, né le 1er mars

DÉCÈS

BLOUIN Christian, Joseph, Yves, Marie, décédé le 7 avril



Urbanisme

DEMANDES D'URBANISME

Déclarations préalables déposées

LE VAILLANT Edith, abri de jardin
GOFFI Patrick, portail et portillon
Commune de Lanrivoaré, kiosque
GALOPIN Corinne, abri de jardin
GLOBAL PARTERS ENERGY, panneaux photovoltaïques

Retrait déclarations préalables

GLOBAL PARTERS ENERGY, panneaux photovoltaïques

Permis de construire déposés

LEMOINE Marie, habitation
MOUTINHO Richard, habitation

Permis de construire accordés

GUEGUEN Yoann, extension habitation et garage

Permis d'aménager déposé

LAOT Katy, modification nombre de lots de 6 à 4

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

À compter du 1er mai 2026, les horaires d'accueil de la mairie évoluent pour améliorer l'organisation des services et mieux répondre à vos besoins.

◆ Les changements :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	✓ 9h00-12h00	✓ 13h30-17h00
Mardi	✓ 9h00-12h00	✗ Fermé*
Mercredi	✓ 9h00-12h00	✓ 13h30-17h00
Jeudi	✓ 9h00-12h00	✗ Fermé*
Vendredi	✓ 9h00-12h00	✓ 13h30-17h00

Samedi : ouvert le 1er et 3ème samedi du mois de 9h à 12h

*Les jours de fermeture concernent aussi bien l'accueil physique que téléphonique.

Pourquoi cette modification ?

Cette adaptation permet de :

- **optimiser l'accueil** en concentrant les ressources sur les plages les plus fréquentées.
- **améliorer le traitement des dossiers** en dehors des heures d'affluence.
- **s'adapter aux besoins des usagers** tout en maintenant un service de qualité.

À noter que les rendez-vous (état civil, urbanisme, etc...) peuvent être pris sur des créneaux de fermeture.

Vie municipale

CIVISME

Respecter les règles : tenir son chien, un geste essentiel pour tous

Dans nos rues, nos parcs et nos espaces naturels, la présence des chiens fait partie du quotidien et contribue au bien-être de nombreux habitants. Il est essentiel que chacun respecte certaines règles simples, à commencer par tenir son chien en laisse lorsque cela est nécessaire.

Il ne faut pas oublier que la personne que l'on rencontre ne connaît pas votre chien.



Cela peut générer des situations dangereuses : peur chez les enfants, conflits entre animaux, accidents de circulation ou encore perturbation de la faune locale.

Même le chien le plus docile peut réagir de manière imprévisible face à une situation nouvelle.

La réglementation impose souvent la tenue en laisse dans les espaces publics. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, mais surtout, il nuit au vivre-ensemble.

**DE L'AMOUR
POUR NOS
CHIENS**

Être un propriétaire responsable,

c'est anticiper, encadrer et veiller au comportement de son animal.

Cela passe aussi par :

- ne pas laisser son chien en divagation
- ramasser les déjections pour le respect de tous

En adoptant ces gestes simples et pour le bien de tous - humains comme animaux, chacun contribue à faire de l'espace public un lieu sûr, agréable et partagé.

**DE L'AMOUR
PROPRE POUR
LANRIVOARÉ**



BIBLIOTHEQUE

Fermeture exceptionnelle le vendredi 01 mai.
Nous resterons ouverts le vendredi 08 mai.



Rappel de nos horaires habituels :

- le mardi de 16h30 à 18h00
- le mercredi de 10h30 à 12h00
- le vendredi de 17h30 à 19h00
- et le dimanche de 10h30 à 12h00.



Vie périscolaire

RESTO DE L'ECOLE MAC ORLAN

Le nouveau resto' dans l'école : le grand changement !

Depuis six mois, notre cantine a complètement changé ! Plus grande, plus jolie, et surtout plus agréable à vivre. On a interrogé les élèves pour connaître leur avis.

Résultat : tout le monde adore le nouveau resto' ! Bien sûr, il reste quelques petits détails à améliorer... mais une chose est sûre : vous allez être surpris par leurs idées. Et cerise sur le gâteau, un jeu concours vous attend à la fin !

Le lieu : plus grand, plus lumineux, plus joli !

« C'est bien plus joli qu'avant ! » (Cataleya, CM1)

« On a le droit de se déplacer pour aller chercher nos plats ! » (Théo, CM1)

« En hiver, quand le soleil est bas, il faudrait des stores côté sud car on a le soleil dans les yeux ! » (Jonas, CM1)

Le bruit : un vrai progrès !

« Les agents n'ont plus besoin de nous faire jouer au roi du silence ! » (Cassy, CE2)

Des aménagements (sol, plafond et mobilier) ont été mis pour réduire le bruit. Peut-être qu'on pourrait élire un 'chef du bruit' ou installer un afficheur de niveau sonore ?

« Avant je ne mangeais plus en cantine en raison du bruit, maintenant j'y retourne 2 fois par semaine, car c'est moins bruyant » (Théo, CE2)



Le mode self : une bonne idée...

« Maintenant, on a un plateau pour poser notre repas ! On peut aller chercher notre plat tout seul, comme des grands ! C'est trop bien ! Mais parfois, les cuillères sont trop loin, et c'est un peu dur pour les attraper » (Norah, CP)

« C'est bien de choisir ses quantités ! » (Justine, CE1)

On nous donne plus ou moins selon ce qu'on aime, mais on doit toujours goûter un peu. Si les cuillères pour servir étaient plus petites, les dames de la cantine pourraient nous en mettre juste ce qu'il faut. Comme ça, on ne gaspille rien !

La nourriture : c'est meilleur, mais pas toujours parfait

« Ça dépend des jours ! Souvent c'est bon, parfois bof, mais certains plats ne sont pas assez chauds » (Timothée, CM1)

Les étiquettes de responsabilité, c'est génial !

« Chaque table a une mission : remplir l'eau, ranger les chaises, nettoyer. Même les maternelles aident à ramasser les pots de yaourt ou les serviettes. Résultat : plus de bazar ! » (Tous)

L'ardoise du balancement : une bonne idée !

« Si on se balance sur sa chaise, l'agent met un bâton sur une ardoise. Ça nous aide à mieux nous tenir ! » (Théo, CM1)

Et le goûter de garderie se passe aussi dans le restaurant scolaire : plus de choix !

« Avant, c'étaient toujours des sandwiches de pain confiture, beurre, pâte à tartiner ou compote. Maintenant, en plus, quand tout n'est pas mangé le midi, on a du fromage, des yaourts, ou les desserts et même 3 sirops au lieu de 2 ! »

Conclusion

Moins de stress, plus de sourires, et une ambiance bien plus cool !



Vie périscolaire

RESTO DE L'ECOLE MAC ORLAN

Jeu-Concours : Le nouveau restaurant scolaire en chiffres et en saveurs !

À gagner : un repas pour 2 personnes au restaurant scolaire, en compagnie du maire et d'un adjoint, le **mardi 9 juin 2026**. (à rapporter en mairie avant le 15 mai 2026)

Nom et prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

(En cas d'ex æquo, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins corrects.)

Questions du jeu-concours :

1. Fréquentation du restaurant scolaire

En moyenne, combien d'enfants étaient présents à la cantine chaque jour depuis l'ouverture du nouveau restaurant ?

Moins de 100

Entre 100 et 110

Plus de 110

2. Évolution des effectifs

Cochez **Vrai** ou **Faux** pour chaque affirmation :

A – Cette année scolaire, il y a plus d'enfants inscrits à l'école qu'en 2024-2025.

Vrai

Faux

B – Il y a plus d'enfants qui fréquentent le restaurant scolaire cette année qu'en 2024-2025.

Vrai

Faux

3. Qualité des repas

Selon les enfants, on mange mieux dans le nouveau restaurant scolaire que dans l'ancien.

(Indice : le prestataire de restauration est le même que l'an dernier.)

Vrai

Faux

4. Focus sur les déchets

A – Le tri des déchets est obligatoire au restaurant scolaire

Vrai

Faux

B – Les enfants mettent moins de déchets à la poubelle que les années précédentes.

Vrai

Faux

C – En moyenne, quelle quantité de déchets un enfant jette-t-il à la poubelle chaque jour ?

Moins de 60 grammes

Plus de 60 grammes

5. L'avis des usagers

Selon vous, quel est le principal changement dans le nouveau restaurant scolaire ? (Plusieurs réponses sont possibles ! Les enfants ont aussi donné leur avis dans le reportage.)

L'espace est plus grand et plus lumineux

Le service est plus rapide

Les enfants adorent avoir des responsabilités !

Réponses et gagnant

Les réponses et le nom du gagnant seront communiqués dans le **prochain Keleier**.

Vie Associative

CLUB DES CHATAIGNIERS

Pas de répétitions de chants les vendredis 1er & 8 mai (fête du travail et armistice 1945)

Pas de Club le jeudi 14 mai (Ascension)

Mercredi 6 mai : Plouguin. Le "club de l'Amitié" organise un Concours de Dominos et de pétanque. Inscriptions dès 13 h 30.

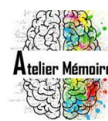
Attention Lundi 11 mai : Lampaul-Ploudalmézeau - marche cantonale Mouez Ar Mor. Le rendez-vous est prévu à 13h30 au foyer rural - 1 route de Ploudalmézeau pour les marcheurs (et les adhérents qui souhaitent rester en salle). Les circuits sont de : 3, 6 et 9 kms. Retour pour 16h pour le goûter. Coût 3 € à régler sur place.



Vendredi 15 mai : Ploudalmézeau - boulodrome de Keribin - Concours de pétanque en triplette du Secteur Mouez Ar Mor. Présence souhaitée dès 13 h 30 : sélection pour la finale départementale - la liste des triplettes doit être remise au Club de Lanrivoaré pour le 11 mai, dernier délai.

Mardi 19 mai : Lampaul-Ploudalmézeau - concours de dominos et de pétanque.

Mardi 26 mai : atelier mémoire - de 14h à 16h salle Ti Kreiz



Mercredi 27 mai : Landunvez Le "club des Ajoncs d'Or" organise un concours de dominos et de pétanque. Inscriptions dès 13h30.

SPORTING CLUB DE LANRIVOARÉ

Tournoi de football féminin

Le sporting club organise, **le 8 mai**, un tournoi féminin loisir foot à 8 réunissant les équipes de Lanrivoaré, Brélès, Plouarzel, Lannilis, Saint-Frégant, ASB, Pencran et Guilers.

Le début du tournoi est prévu à 11h au stade Jean Le Ven.

Une buvette ainsi qu'un service de restauration seront proposés sur place.

Séances d'essai

Des séances d'essai sont ouvertes en vue de la saison prochaine :

• pour les enfants nés entre 2021 et 2018 : contacter Thibault QUEMENEUR au 06 42 67 00 17

• pour les adultes (hommes et femmes) nés à partir de 2009 : contacter Mathieu RAGUENES au 06 23 94 24 78



UNC

Commémoration de la victoire de 1945

La célébration de la Victoire 1945 aura lieu le **vendredi 8 mai** 2026 à 11 heures.

Le rassemblement se fera à la mairie de Lanrivoaré à 10 h 45.

Après une allocution de Monsieur le Maire, un dépôt de gerbe sera effectué devant le monument aux morts, suivi d'une minute de silence.

Les élèves de l'école Pierre Mac Orlan participeront à cette cérémonie.

À l'issue de celle-ci, le verre de l'amitié sera servi à la salle Ti Kreiz.

Venez nombreux.



COMITE DES FETES

Les interquartiers sont de retour cette année et se dérouleront le dimanche 28 juin 2026.

Vous êtes nombreux à nous avoir réclamé cette journée, nous vous attendons donc nombreux et mobilisés pour chaque quartier.

Toutes les personnes intéressées et souhaitant défendre les couleurs de leur quartier sont les bienvenus!! Nous comptons vraiment sur vous, plus il y aura de personnes investies plus la fête sera belle!!

ESPACE JEUNES LEO LAGRANGE

Les Vacances approchent !!!

Voici les séjours que nous vous proposons :

Direction LES VOSGES du 19 au 26 juillet 2026
hébergement en auberge de jeunesse

Pour les 11-15 ans

Envie de bouger et découvrir une nouvelle région ? Un programme rythmé avec des randonnées en montagne, des baignades dans les lacs, de l'escalade, une journée à la vallée des singes et des aigles, une journée à Strasbourg, à Colmar et une journée à Europarc ...

Une semaine de vacances sous le signe de la bonne humeur.

Direction la BASE DE LOISIRS THOISSEY (01)

du 20 au 24 juillet 2026 - transport en train
pour les 12-15 ans (futur 4ème-3ème-2nd)

Camping en gestion libre - 4 places

Tu veux du fun, du sport et rencontrer des jeunes de toute la France ? Nuit sous les étoiles, baignade, wakeboard et veillées. Le séjour où chaque jour est une aventure ! L'été dont tu rêvais : nuits sous les étoiles, visites, sports et fous rires garantis...

Les inscriptions se font en ligne via votre espace famille

INOE ou par mail à l'adresse suivante :
milizac.guipronvel.alsh@leolagrange.org

Restez connectés !!!

ESPACE JEUNES Léo Lagrange Animation

Rue de Pendoulic

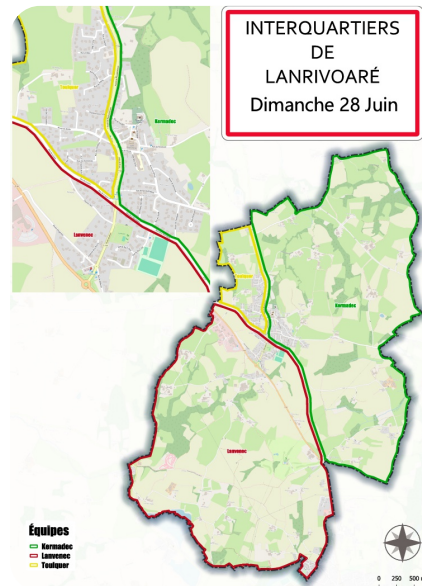
Téléphone : 06.08.35.59.50 / 07 85 02 62 49

e-mail : lanrivoare.jeunesse@leolagrange.org

Sur Facebook : Maison de l'enfance Léo Lagrange

Ouest Milizac Guipronvel

Sur Instagram : espaces_jeunes_mgl



Direction PARIS du 28 au 30 juillet 2026
pour les 11-16 ans - hébergement en hôtel
transport en train

Tu profiteras d'une journée magique dans le parc Disney pour faire le plein d'attractions et de sensations ! Nous partirons aussi à la découverte de Paris et de ses célèbres monuments. Et pour vivre la ville comme de vrais explorateurs, tu voyageras en train, en métro et en bus.

Une aventure fun et pleine de découvertes t'attend

Direction TROUZILIT du 10 au 12 août 2026

Pour les 11-16 ans - transport en mini-bus

Passionné(e) d'équitation ? Ce séjour, en gîte en gestion libre, est fait pour toi ! Chaque jour, tu enfourcheras ton cheval pour de supers moments. Entre deux séances, place à la détente avec des balades et des baignades à la piscine. Et pour finir le séjour en beauté, tout le monde se retrouvera autour d'un bon repas à la crêperie... de quoi repartir avec des souvenirs plein la tête !

Tarifs séjours

Les aides sont déduites des tarifs

Tranches QF	Séjour 5 jours Angers	Séjours 3 jours Paris Concarneau	Séjour 4 jour Larmor Plage	Hub sous les étoiles *	Séjour 8 jours Direction les Vosges
0-200	50 €	80 €	50 €	50 €	80 €
201-350	60 €	100 €	60 €	60 €	150 €
351-500	70 €	120 €	70 €	70 €	200 €
501-700	80 €	140 €	80 €	80 €	350 €
701-950	90 €	160 €	90 €	90 €	440 €
951-1200	110 €	180 €	110 €	110 €	480 €
1201-1500	150 €	200 €	150 €	150 €	540 €
1501-2000	200 €	220 €	200 €	200 €	580 €
Sup à 2001	250 €	260 €	250 €	250 €	600 €
Coût réel du séjour sans les aides Tarif applicable hors commune de Milizac	350 €	350 €	350 €	350 €	800 €
Séjours conventionnés		Paris 11-16 ans		Hub sous les étoiles	Uniquement le séjour 11-14 ans
Lanrivoaré					

FAMILLES RURALES

Super loto

Face au succès de notre première édition, nous avons le plaisir de renouveler l'expérience cette année !

Nous vous donnons rendez-vous le **samedi 6 juin en soirée** pour notre grand loto, un moment convivial ouvert à toutes et à tous. De nombreux lots seront à gagner dans une ambiance chaleureuse et festive.

Que vous soyez amateur de loto ou simplement en quête d'un bon moment à partager en famille ou entre amis, nous vous attendons nombreux pour cette nouvelle édition !

Plus d'informations à venir très prochainement...

Environnement

Isolation : pourquoi choisir le biosourcé ?

La fabrication des matériaux de construction représente près de 10 % des émissions mondiales de CO², le ciment, l'acier ou encore le verre y contribuent fortement. Dans ce contexte, les isolants biosourcés apparaissent comme une alternative pertinente pour réduire l'impact environnemental du bâtiment.

Des matériaux naturels et renouvelables

Les isolants biosourcés proviennent de ressources végétales ou animales : bois, chanvre, lin, paille, liège, ouate de cellulose, laine, plume... Disponibles sous forme de panneaux, de vrac ou d'enduits, ils sont issus de matières renouvelables et parfois locales, limitant ainsi les transports.

Un impact écologique réduit

Ces isolants nécessitent généralement peu d'énergie pour être produits et génèrent moins d'émissions de gaz à effet de serre que les isolants conventionnels. Certains, comme le chanvre ou la paille, stockent même du carbone durant leur croissance, ce qui peut conduire à un bilan carbone global très favorable. Selon la Fédération française du bâtiment, leur impact environnemental serait environ quatre fois inférieur à celui de la laine de verre ou de roche.



Des performances techniques solides

Les isolants biosourcés offrent une isolation thermique équivalente aux solutions classiques, avec une meilleure gestion de l'humidité et une bonne perméabilité à la vapeur d'eau. Leur forte capacité thermique améliore aussi le confort d'été en retardant la pénétration de la chaleur. Ils présentent par ailleurs de bonnes performances acoustiques et contribuent à une meilleure qualité de l'air intérieur grâce à leur faible teneur en additifs chimiques.

Pour tout conseil sur l'isolation ou la rénovation énergétique, vous pouvez contacter Tinergie, le service public de la rénovation énergétique du Pays de Brest, au 02 98 33 20 09.



Environnement

Lutte contre le Frelon asiatique

La commune s'engage activement cette année dans la lutte contre le Frelon asiatique, un insecte invasif qui menace la biodiversité et la sécurité des abeilles.

Dans le cadre de cette démarche coordonnée par Pays d'Iroise Communauté, chaque mairie du territoire reçoit des grilles permettant de fabriquer des pièges sélectifs, destinés à capturer les reines fondatrices au printemps.

Ne soyez donc pas surpris de voir ces dispositifs suspendus aux arbres. Les frelons piégés peuvent être agressifs, ne vous approchez pas de ces pièges.

Un relevé hebdomadaire des captures sera effectué par les services techniques.

Si vous souhaitez vous engager, quelques infos à savoir : **Le piégeage est autorisé uniquement de mars à mai**, et les pièges doivent être **retirés avant le 31 mai**, ou dès lors qu'ils commencent à capturer d'autres espèces.

La commune rappelle que **la lutte contre le Frelon asiatique est l'affaire de tous**. Si le prestataire a changé, la destruction des nids est toujours prise en charge par la collectivité. N'hésitez pas à les signaler à la mairie lorsque vous les voyez.

Chacun peut contribuer à cette surveillance collective et participer au suivi des captures en remplissant la fiche dédiée :

Scannez le QRcode pour accéder à la fiche de relevé des pièges – Finistère



Entretien de la voirie : évolution des pratiques de désherbage

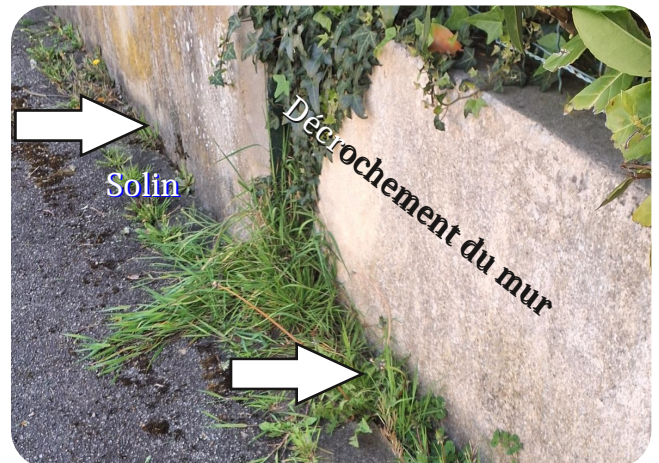
Dans le cadre de l'entretien de la voirie et des espaces publics, la commune poursuit l'adaptation de ses pratiques afin de répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires actuels. L'usage des produits phytosanitaires étant désormais **interdit**, les méthodes de désherbage ont évolué vers des techniques alternatives, souvent plus respectueuses de l'environnement, mais aussi plus contraignantes en termes de temps et d'efficacité.

Dans ce contexte, les interventions des services communaux sont prioritairement concentrées sur les zones de circulation et les espaces publics essentiels à la sécurité et au confort des usagers.

Il est important de préciser que le solin situé en limite de propriété, au droit des façades ou des clôtures privées, ne relève pas de l'entretien communal. Par conséquent, les services techniques n'interviendront pas pour le désherbage de ces zones.

Conformément aux règles en vigueur, l'entretien de ces espaces incombe aux riverains. Chacun est ainsi invité à veiller au maintien en bon état de propreté du trottoir au droit de son habitation, notamment par l'élimination des herbes indésirables.

La commune remercie les habitants pour leur compréhension et leur participation à la qualité du cadre de vie.



Infos pratiques

PERMANENCE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Marie-Christine LAINEZ et Gilles MOUNIER, conseillers départementaux du canton, assureront une permanence à la mairie de Plouarzel, le vendredi 15 mai prochain, de 10 h 30 à 12 h 00.

Pour tout renseignement vous pouvez appeler au 02 98 76 23 86.



ENEDIS

Coupure de courant pour travaux vendredi 22 mai 2026 de 9h à 11h

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

Pendant la coupure pour suivre son évolution et connaître l'heure approximative de rétablissement du courant, vous pouvez consulter notre site enedis.fr en flashant le QR CODE en bas de page.



Pour de plus amples informations, merci de scanner le QRcode



Quartiers ou lieux-dits impactés :

- 8 route d'Ouessant
- 87 lieu-dit Kermadec
- lieu-dit Pen Ar C'Hoat
- 3, 7 rue d'Ouessant
- 5 au 9, 6 au 10, 5bis rue DE Kerivoare
- 1 rue de la Montagne
- 3 au 5 route de Trezeguer
- 1, 7 au 9, 4 rue de Trezeguer
- Kermadec
- Trezeguer
- lieu-dit Trezeguer
- 11, 17 au 19 route de Milizac



MAISON FRANCE SERVICES

Toute la lumière sur mes consos d'eau et d'énergie

Un café énergie aura lieu le mardi 5 mai 2026 à partir de 14h, à France services, 1 rue de Lescao Saint-Renan, en collaboration avec Energence et UFC Que Choisir.

Inscription à France Services au 02 98 76 60 50.



Informations Communautaires

INFOS SIEGE COMMUNAUTAIRE

- Fermeture exceptionnelle de la Communauté de communes et de la Maison de l'emploi le vendredi 15 mai (ascension)
- En raison de travaux de voirie, modification en mai de l'accès à la zone de Kerdrioual (entreprises, Restos du cœur, Rail emploi, Communauté, Maison de l'emploi) depuis la RD 68. Mise en place de déviations et vitesse réduite à 50 km/h sur la route départementale.

MOBILITE

Un pour tous et tous pour Mai à vélo !

Rejoignez « Pays d'Iroise Communauté » sur l'application Géovélo, l'une des 300 communautés inscrites pour le challenge Mai à vélo.

L'appli lancée en début de parcours consigne le cumul de vos kilomètres et indique votre classement.

Objectif de la communauté : dépasser les 24 500 km du challenge 2025 soit 5,4 t de CO2 économisé !

L'occasion de se (re)mettre au vélo, bon pour la santé, le moral et l'empreinte carbone.

Infos : maiavelo.fr

SANTÉ

Consultations gratuites de tabacologie

Vous souhaitez arrêter ou diminuer votre consommation de tabac ? Bénéficiez de consultations de tabacologie :

- le 1er vendredi du mois, 9h-12h au Conquet (salle des Renards) et 13h30-16h30 à Ploudalmézeau (salle Clés des champs, place au blé). Prise de rendez-vous :

02 98 84 94 86 / social@ccpi.bzh

- le dernier jeudi du mois à l'hôpital Le Jeune de Saint Renan. Prise de rendez-vous : 02 98 32 33 15 Infos sur pays-iroise.bzh et soutien sur tabac-info-service.fr , groupes Facebook Les bretons #MoisSansTabac.

DÉCHETS

Déchets : « jour férié = bac collecté », du changement dans le calendrier de collecte !

A compter du 8 mai, les bacs seront collectés les jours fériés soit les vendredi 8 mai, jeudi 14 mai (Ascension), lundi 25 mai (Pentecôte), mardi 14 juillet et mercredi 11 novembre (Armistice). Trois exceptions à cette nouvelle règle : le 1er mai, Noël (25 décembre) et jour de l'An (1er janvier). Pour ces 3 jours, la collecte reste décalée d'une journée.

Déchets : le bon usage des colonnes enterrées

Les colonnes jaunes enterrées sont conçues pour recevoir des emballages en carton de la taille d'une boîte à chaussures maximum. Quand de grands emballages sont introduits en forçant, un bouchon se crée et les autres dépôts ne s'effectuent plus correctement. Une intervention doit être réalisée pour désencombrer la colonne et c'est toute la tournée qui est impactée. Merci pour votre vigilance.

Déchets : broyat de bois à disposition

Profitez d'un passage dans les déchèteries de Plouarzel, Ploudalmézeau ou Plougonvelin pour repartir avec du broyat de bois. Il peut servir de paillis et de matière sèche pour équilibrer les composts. Prévoir outils et contenants.

Biodéchets : gérer les rats dans son composteur

Pour prévenir leur apparition, choisissez un sol bien plat et installez sous le composteur un grillage à maille fine (1 cm x 1 cm), en double épaisseur, en laissant dépasser 10 cm sur les côtés. Le composteur peut aussi être posé sur des dalles gravillonnées. Laissez le couvercle fermé et privilégiez un espace loin des murs et des haies. Si votre composteur est déjà visité, videz-le et réinstallez-le entièrement en suivant ces conseils.

MAISON DE L'EMPLOI

21/05 : permanence ADIE, information et accompagnement sur la création d'entreprise.
Sur RDV le matin, sans RDV l'après-midi,
02 98 32 47 80

Toutes les offres d'emploi sur <https://www.facebook.com/EconomieEtEmploi.PaysIroiseCommunaute> et [pays-iroise.bzh](https://www.pays-iroise.bzh). Infos : maison.emploi@ccpi.bzh

Parution le jeudi 28 mai 2026

Articles à déposer avant le lundi 18 mai

par mail à info@lanrivoare.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Extrait du procès-verbal



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du seize mars deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mil vingt-six, par Madame Pascale ANDRÉ, Maire sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime TALARMAIN

Les délibérations sont disponibles sur le site internet de la commune. N'hésitez pas à vous y rendre en scannant le QR Code.



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance d'installation du Conseil municipal s'est tenue sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire sortant, qui a ouvert la réunion en précisant son caractère protocolaire et limité à cette phase transitoire. À l'issue des élections municipales du 16 mars 2026, la liste « Lanrivoaré, dynamique et conviviale », conduite par Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, a remporté 19 sièges avec 606 suffrages exprimés. Les élus composant le nouveau Conseil municipal sont : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présidence de la séance d'élection du Maire a été confiée au doyen d'âge, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU. Pour assurer le bon déroulement des opérations, le bureau de séance a été constitué comme suit :

- Secrétaire de séance : Monsieur Maxime TALARMAIN (plus jeune élu).
- Assesseurs : Madame Raymonde MINGANT (deuxième doyenne) et Madame Marie-Eve CORBEL (deuxième plus jeune élue). Ces désignations ont été approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Madame Pascale ANDRÉ a ensuite déclaré le Conseil municipal officiellement installé, marquant ainsi le début du mandat de la nouvelle équipe municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 03 MARS 2026

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ÉLECTION DU MAIRE

À l'issue de l'installation du nouveau Conseil municipal, Madame Pascale ANDRÉ, Maire sortant, a cédé la présidence de la séance à Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, doyen d'âge, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier a alors pris la direction des opérations pour l'élection du Maire, organisée au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour garantir la régularité du vote, le bureau de séance a été complété par :

- Deux assesseurs : Madame Raymonde MINGANT (deuxième doyenne) et Madame Marie-Eve CORBEL (deuxième plus jeune élue).
- Un secrétaire de séance : Monsieur Maxime TALARMAIN (benjamin du Conseil).

Déroulement du scrutin Monsieur Jean-luc KERGLONOU, doyen d'âge, a ensuite repris la présidence pour procéder à l'élection proprement dite. Après un appel à candidatures, Monsieur Joseph RAGUÉNÈS a proposé sa candidature. Chaque conseiller municipal a ensuite voté par bulletin secret, déposé dans une urne.

Résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue requise : 10 voix

Répartition des voix :

- Monsieur Joseph RAGUÉNÈS : 18 voix (élu dès le premier tour).

Le Conseil municipal a élu Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, Maire de Lanrivoaré à l'unanimité des votants (19 voix « Pour », 0 abstention, 0 contre). Monsieur RAGUÉNÈS a été immédiatement installé dans ses fonctions, et le Conseil l'a autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DETERMINATION DU NOM D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, nouvellement élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à la désignation des Adjoint(s) au Maire.

Cadre réglementaire : Le maire a rappelé que le nombre d'adjoints est librement déterminé par le Conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur. Pour la commune de Lanrivoaré, ce plafond est fixé à 5 adjoints maximum.

Propositions : Il a été proposé de créer :

- 4 postes d'Adjoints au Maire, répartis comme suit :
 1. Finances – Vie scolaire – Enfance / Jeunesse
 2. Travaux – Environnement – Urbanisme
 3. Petite enfance – Vie sociale – Communication
 4. Culture – Associations – Gestion des salles
- 1 poste de conseiller délégué, chargé des infrastructures et de la sécurité.

Le Conseil municipal a adopté cette proposition à l'unanimité (19 voix « Pour », 0 abstention, 0 contre), et à :

- Fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire, complété par un conseiller délégué.
- Autoriser le maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ELECTION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE ET DU CONSEILLER DELEGUE

Lors de la séance du Conseil municipal, Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, Maire nouvellement élu, a rappelé les modalités d'élection des adjoints, régies par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité et d'alternance stricte. En cas d'absence de majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative, et en cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

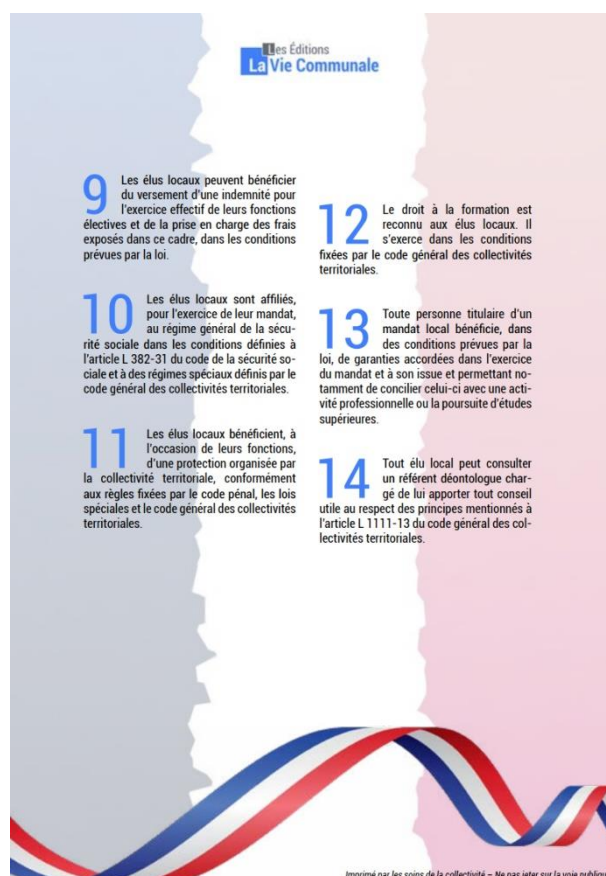
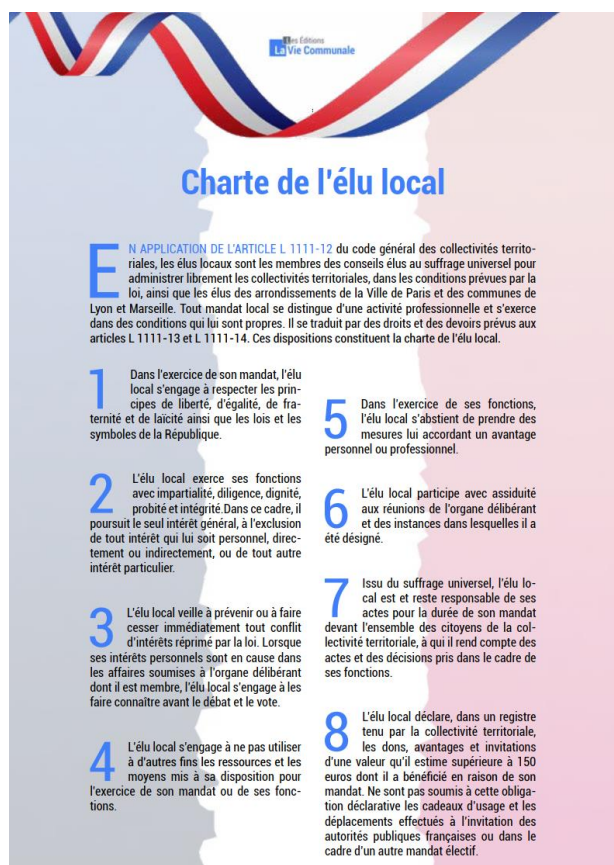
Les opérations de vote se sont déroulées comme suit :

- Première Adjointe : Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, élue à l'unanimité (18 voix sur 18 suffrages exprimés).
- Deuxième Adjoint : Monsieur Tanguy LE GOFF, élu à l'unanimité (18 voix).
- Troisième Adjointe : Madame Elisabeth LE GALL, élue à l'unanimité (18 voix).
- Quatrième Adjoint : Monsieur Thierry ROLLAND, élu à l'unanimité (18 voix).
- Conseiller délégué : Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, élu à l'unanimité (18 voix).

À l'issue du scrutin, le Conseil municipal a installé à l'unanimité (19 voix « Pour ») les élus dans leurs fonctions respectives et autorisé le maire à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL, DES ARTICLES L.2123-1 A L.2123-35 ET R.2123-1 A D.2123-28 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ensemble des documents ont été adressés aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée en même temps que la convocation. Une pochette comportant les différents documents est donnée ce jour aux membres de Conseil Municipal. Lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local.



DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES OBJETS VISES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. L'article L. 2122-23 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la mise en œuvre des projets communaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat et de confier à Monsieur le Maire, les délégations présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones U, AU, Ui, Ul, dans la limite de 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 200 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions, l'attribution de subventions, dans la limite de 2 000 euros ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Le Conseil municipal de Lanrivoaré a adopté à l'unanimité (19 voix « Pour ») une délibération fixant les indemnités de fonction des élus, conformément aux articles L. 2123-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Bien que les fonctions d'élu soient gratuites, elles ouvrent droit à des indemnités destinées à compenser les frais engagés dans l'exercice du mandat.

Cadre réglementaire et principes

- Le Conseil municipal doit délibérer sur les indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT).
- Les indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 en 2026), selon la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants pour Lanrivoaré).
- Une enveloppe globale maximale est définie, basée sur les taux légaux pour le maire, les adjoints et les conseillers. Le respect de cette enveloppe est impératif.

Décisions adoptées

1. Indemnité du Maire :
 - prendra le taux de l'indemnité de fonction maximal et sera payé mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. En 2026, le montant de l'indemnité mensuelle brute sera de 2 286,56 €
2. Indemnités des adjoints et du conseiller délégué :
 - 4 adjoints au maire : 18 % de l'IB 1027 (*bénéficiaires : Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND*).
 - 1 conseiller délégué : 6 % de l'IB 1027 (*bénéficiaire : Jean-Luc KERGLONOU*).
 - Versées mensuellement, avec revalorisation automatique.
3. Indemnités des conseillers municipaux :
 - 13 conseillers : 0,78 % de l'IB 1027 (*bénéficiaires : Nelly AZIRIA-PERROT, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Maxime TALARMAIN*).
 - Versées annuellement, avec revalorisation automatique.

Soit 43 476.19 € comme défini dans le tableau ci-après :

			Annuel	Mensuel Brut	Annuel Brut	Mensuel Brut
Adjoints	4	18,00%	35 514,92	2 959,58	8 878,73	739,89
Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation	1	6,00%	2 959,58	246,63	2 959,58	246,63
Conseillers	13	0,78%	5 001,69		384,75	
	18		43 476,19	-	-	-

Le Conseil municipal a pris acte que :

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- La délibération est révoquée à tout moment